



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Astreinte de sécurité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
DDT/CRISE/20210113A**

**Interdiction de circuler pour les véhicules assurant les transports scolaires  
liée aux conditions météorologiques**

**PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R411-18, R411-8-1, R411-25, R411-27, R413-1, à R413-9 ;

**VU** le Code de la défense, notamment ses articles R.1311-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée par la loi du 13 août 2004 ;

**VU** la circulaire NOR:DEVK1135001C du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral de zone du 03 novembre 2017 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière ;

**CONSIDÉRANT** les conditions météorologiques annoncées pour la journée du 14 janvier 2021, notamment le bulletin de vigilance orange diffusé ce jour à 16h00 par Météo-France ;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

**VU** l'avis du président du conseil régional ;

**VU** l'avis du directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00

## ARRÊTE

### Article 1 :

La **circulation des transports scolaires**, c'est-à-dire :

- tous les services de transporteurs routiers, collectifs ou individuels réservés aux élèves, fournis par les professionnels, associations ou particuliers inscrits au registre des entreprises de transport public routier de personnes,

- les véhicules de transport d'élèves handicapés (taxis, VSL, petites remises et ambulances)

**est suspendue** dans le département de Meurthe-et-Moselle pour la journée du jeudi 14 janvier 2021 à compter de quatre heures du matin (4h00) sur l'ensemble des réseaux du département, à l'exception des transports urbains.

### Article 2 :

La mesure ci-dessus pourra être étendue aux transports urbains à l'initiative des autorités organisatrices de transports urbains si les conditions de circulation l'exigent.

### Article 3 :

Cet arrêté sera abrogé par un arrêté préfectoral établissant la fin d'interdiction de circuler des transports scolaires dès que les conditions météorologiques et l'état du réseau routier le permettront.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé (service et administration concernés), soit par recours hiérarchique adressé (service et administration concernés).

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 5 :

Le président du conseil régional, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine Alsace, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2021

Le préfet,



Arnaud COCHET